



## **Compte rendu Comité Local des Usagers Permanents du Port de Plaisance 24 Juin 2019**

### **Présents :**

Représentant du personnel du concessionnaire :

- Olivier LEMAIGNEN, Directeur de la mer et des ports au CD, Directeur SPL

Représentant personnel service gestion des ports du Département :

- Thierry LETEISSIER, Responsable de l'Agence portuaire Nord du CD (titulaire)
- Secrétaire de séance du CD

Membres du Cluppp

- 4 représentants du Cluppp au Conseil Portuaire
- 7 membres du Cluppp

Thierry LETEISSIER (TL) ouvre la séance

- La convocation a été transmise à 110 membres
- 9 excusés
- 11 présents

Olivier LEMAIGNEN (OL)

- Présente les comptes analytiques de St Vaast (voir le compte rendu du Conseil Portuaire pour les remarques faites par les représentants au Conseil Portuaire et pièce jointe)
- Présente les travaux de dragage
  - Reste 3 travées
  - Merceron, société française sous plan de sauvegarde depuis le 1/08/2018
  - 70 pneus
  - Plongées chaque année devant les bateaux de pêcheurs
- Présente les travaux exécutés
  - Réfection voirie quai Vauban et quai Tourville, 80 000 € financés par le Département, 5 800 € financés par la SPL pour la matérialisation des places
  - Réfection cale Tatihou
  - Matérialisation emplacement voiture+remorque devant le chantier Bernard

TL

- Présentation de la manifestation Tatihougue (voir pièces jointes)
  - 2 trajets de natation qui vont nécessiter 15 navires de sécurité
  - 200 nageurs
  - Un azurnav sera publié

Sujets traités suit aux demandes des membres du Cluppp présents

- Les impôts paraissent relativement élevés
  - *Comme toute société la SPL est soumise aux impôts sur les bénéfices*

**Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue**

**Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue**

**Adresse mail : [auppsv50@gmail.com](mailto:auppsv50@gmail.com)**

**Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>**





- Il y a urgence de nettoyer les pontons B, C, D et tout particulièrement le ponton C qui reçoit les visiteurs
  - *pas suffisamment de moyens en personnel*
  - *le remplacement du dessus des anciens pontons (A B C D E) est à l'étude car le revêtement se dégrade*
- Il est demandé de déplacer le cendrier. Sa proximité auprès de l'affichage météo est très désagréable
  - *sera mis à l'étude*
- Qu'en est-il de la gestion des espaces verts. Ok pour la tonte de la pelouse mais le reste laisse à désirer (bordures de trottoir et passages) ?
  - *un point sera fait avec la municipalité*
- Quelles sont les dispositions prises pour l'accueil des visiteurs ?
  - *là aussi il y a un manque de moyens*
- L'AUPPSV a demandé au mois de Mars 2019, la mise en place d'un cahier de doléances. Où en sommes-nous ?
  - *ce cahier, qui existe depuis plusieurs années, est à la disposition de tout plaisancier, à la capitainerie*
- Il y a bien, à la disposition des plaisanciers, une fiche de satisfaction mais elle cible les visiteurs (voir pièce jointe). Y aura-t-il une enquête de satisfaction auprès des résidents ?
  - *n'est pas envisagée pour le moment*
- Les parkings de voiture avec remorque ne sont pas toujours disponibles le samedi (marché). Maintenant que l'accès est payant il faut pouvoir les avoir à disposition. Qu'en sera-t-il lors de la saison estivale ?
  - *La policière municipale est habilitée à faire respecter la réglementation*
- La mise à disposition du parking réservé aux plaisanciers pose la même question d'accès
- A la demande de plaisanciers des derniers pontons du bassin, est-il possible d'avoir un panneau d'affichage près de la marina pour avoir toutes les informations portuaires qui ne se trouvent qu'à la capitainerie ?
  - *Peu de nécessité car les plaisanciers ont d'autres moyens d'avoir ces informations*
- Certains ont remarqué la présence de plus en plus fréquente de camping-car. Qu'est-ce qui est autorisé par la SPL
  - *Pour les plaisanciers résidents permanents, la SPL délivre un macaron d'autorisation de stationnement correspondant à un emplacement de parking. Tout autre véhicule est en infraction*
- Que compte faire la SPL vis à vis de bateaux qui ne bougent plus de leur place et qui pour certains sont en très mauvais état
  - *Les propriétaires de ces bateaux sont à jour de leur redevance annuelle. Une action ne peut être envisagée sans avis de déchéance de propriété qui peut être demandée que pour non paiement*
- Quelles sont les dates des Traversées de Tatihou ?
  - *Du 23 Août au 1<sup>er</sup> Septembre*
- Pour aider la SNSM ne pourrait-on pas envisager une taxe forfaitaire de 15 €, intégrée au contrat annuel ?
  - *La seule chose que peut faire la SPL, pour le moment, est d'inclure le bulletin de participation en accompagnement de la facture de redevance*
- Intervention de M. NOEL, président de la Station SNSM de St Vaast :
  - *Une réflexion est en cours au niveau ministériel mais il faut faire attention qu'une telle mesure obligatoire ne fasse pas perdre les donateurs actuels*
  - *Avec la distribution assurée par la SPL on peut estimer un retour à 30 % sur l'ensemble des plaisanciers*
- Nous avons demandé, lors du CLUPP de 2017, à recevoir communication du cadre légal où s'exerce la mutualisation des recettes des ports de plaisance de la Manche.  
Sans réponse de votre part, nous avons fait la recherche d'un texte de loi, sans résultat.  
Par contre, nous avons pris connaissance de l'article 432-10 du Code Pénal, qui proscrit formellement une telle pratique.

Article 432-10

Modifié par [LOI n°2013-1117 du 6 décembre 2013 - art. 6](#)

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne

**Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hague**

**Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hague**

**Adresse mail : [auppsy50@gmail.com](mailto:auppsy50@gmail.com)**

**Site Internet : <http://www.auppsy50.fr>**





pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Est puni des mêmes peines le fait, par les mêmes personnes, d'accorder sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit une exonération ou franchise des droits, contributions, impôts ou taxes publics en violation des textes légaux ou réglementaires.

La tentative des délits prévus au présent article est punie des mêmes peines.

- *Ce sujet a déjà été abordé en Conseil Portuaire et le fonctionnement de la SPL est équivalent à celui d'une Société Anonyme*

*En italique les réponses des gestionnaires du port*

**Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue**

**Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue**

**Adresse mail : [auppsv50@gmail.com](mailto:auppsv50@gmail.com)**

**Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>**

